



AGISSONS POUR LE ZÉRO DÉCHET

SMICTOM NORD ALSACE
54 rue de l'Industrie - BP 40081
67162 Wissembourg Cedex

Tél. 03 88 54 84 00
Fax. 03 88 54 35 29
www.smictom-nord67.com

Règlement du concours

« Le TRI-athlon des déchets »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

A quelques semaines du lancement des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, et pour promouvoir la réduction des déchets des associations, le SMICTOM Nord Alsace (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) organise un concours photo intitulé « Le TRI-athlon des déchets », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Envoi des participations entre le 28 mai et le 16 juillet à l'adresse suivante :

gmarchal@smictom-nord67.com

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à **l'ensemble des clubs et associations sportives** présentes sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace.

Le SMICTOM Nord Alsace regroupe cinq communautés de communes :

- Communauté de communes du Pays de Wissembourg
- Communauté de communes de la Plaine du Rhin
- Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains

Pour être valide, chaque club et association sportive devra dûment **remplir et signer la feuille d'inscription**, en précisant le lieu de prise de vue, et le titre donné à la photo.

Les mineurs peuvent participer sous réserves de **faire signer l'autorisation parentale** et de concourir avec leurs clubs sous le nom du **tuteur représentant**.

Une seule participation par équipe est autorisée.

La **participation au jeu** entraîne **l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions** dans leur intégralité et de la décision du SMICTOM NORD ALSACE sur l'interprétation et l'application du présent règlement. Le **non-respect** des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera **la nullité de la participation**. Le règlement est disponible sur simple demande.

En participant au concours, **chaque participant déclare et garantit** :

- Être l'auteur de la photo envoyée,
- Que la photo est une **œuvre originale**,
- Consentir à ce que la photo soit publiée sur les médias du SMICTOM Nord Alsace
- Avoir **l'accord écrit des personnes majeures ou des représentants légaux des personnes mineures photographiées (annexe 2)**.

ARTICLE 3 : FORME ET ATTENTE DES CLICHÉS

Le concours portera sur la création d'une **photo mettant en scène les déchets et votre sport**.

Voici des exemples de thèmes :

- le tri des déchets,
- la valorisation des déchets
- le dépôt sauvage de déchets et leur durée de décomposition
- Etc.

Le SMICTOM Nord Alsace se donne le droit d'exclure une photo hors sujet, qui porterait préjudice à la représentation d'une personne ou de l'organisateur ou qui ne respecterait pas les critères de participation suivants :

Critère et forme des clichés :

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours,
- La photo doit impérativement être prise sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace,
- La photo ne doit pas être retouchée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, bordures, logo ou adresse de site web, Instagram, etc.,
- Format des photographies : JPEG, PNG, 8 Mo maximum.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES IMAGES

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images dans le cadre du concours et accepte l'utilisation **du nom et du lieu** ainsi que **l'utilisation de la photo** sans que cet usage ne puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Le SMICTOM Nord Alsace pourra utiliser gratuitement la photo, accompagnée de son nom, pour toute communication **en rapport avec la promotion du concours** (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux ou via d'autres supports...) pour une durée d'un an. Le participant peut à tout moment demander de **dépublier** sa photo des supports de communication par **simple mail**.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives transmises par le participant sont indispensables au traitement de la participation de ce dernier par l'organisateur. Elles seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 6 : LITIGES ET DIFFÉRENTS

La participation au jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou applicabilité du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf disposition d'ordre public contraire. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le premier gagnant sera désigné par un jury composé de 5 membres du SMICTOM Nord Alsace.

Les photos seront publiées sur la page Facebook du SMICTOM Nord Alsace. www.facebook.com/SMICTOMNordAlsace/.

Le second gagnant sera désigné par les abonnés et visiteurs de la page Facebook du SMICTOM Nord Alsace en fonction du nombre de « likes » comptabilisés sur la photo. Seuls les votes effectués sur la publication originale du SMICTOM seront pris en compte. Les votes auront lieu durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : du **vendredi 26 juillet** au **dimanche 11 août**.

Les gagnants seront contactés par mail par le SMICTOM Nord Alsace **avant le 30 septembre 2024**.

ARTICLE 8 : LOT À GAGNER

Les deux équipes gagnantes remporteront chacune un lot d'écocups personnalisés à l'effigie du club.

Les lots sont acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni repris ni échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout bien ou prestation quelconque. Ils ne pourront pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Les informations concernant la remise des prix seront données en temps utiles aux gagnants.

Annexe 1 : Bulletin de participation

Nous souhaitons participer au concours photo !

Nom de l'association :

Adresse de l'association :

.....

Nom du participant :

Numéro de téléphone du participant : _____

Adresse mail du participant :

déclare participer au concours photo organisé par le SMICTOM Nord Alsace

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en respecter tous les articles

Titre de la photo :

Ne pas oublier de joindre la photo



AGISSONS POUR LE ZÉRO DÉCHET

Annexe 2 : Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e)

accepte par la présente l'utilisation de la photographie sur laquelle je figure dans le cadre du concours photo « Le TRI-athlon des déchets » sans prétendre à une quelconque rémunération.

Fait à,

Le / / 2024

Signature :

Pour les mineurs, l'accord signé des parents est obligatoire :

Nom du représentant légal :

.....

Signature précédée de la mention « bon pour accord » :



AGISSONS POUR LE ZÉRO DÉCHET

54 rue de l'Industrie
67162 Wissembourg
www.smictom-nord67.com